

En bref...

Indice de Référence de Logement (IRL)

Le nouvel indice de référence des loyers (IRL) a été publié le 16 juillet 2021 par l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (Insee). L'indice du 2^{ème} trimestre 2021 s'élève désormais à 131,12 ; ce qui représente une hausse annuelle de 0,42 %. Pour rappel, il avait augmenté de 0,09 % au 1^{er} trimestre 2021. [En savoir plus.](#)

Nouvelle aide pour l'accession à la propriété

Action Logement propose une subvention de 10 000 € pour aider les ménages à financer leur projet d'acquisition d'un logement neuf à titre de résidence principale. [En savoir plus](#) pour connaître les conditions d'éligibilité.

Violences conjugales, les mains courantes désormais interdites

La lutte contre les violences conjugales s'intensifie et devient la priorité des policiers et des gendarmes. Le Ministère de l'Intérieur a pris de nouvelles mesures sur le traitement des plaintes des victimes. Les mains courantes sont désormais interdites. [En savoir plus](#)

Abattement pour le calcul des APL des salariés en contrat professionnel

Publié au Journal officiel le 5 juin 2021, le décret n°2021-720 du 4 juin crée un abattement pour les titulaires d'un contrat de professionnalisation bénéficiaires des aides personnelles au logement.

[En savoir plus](#)

Conseils, informations, animations...

Depuis le 1^{er} janvier 2021, la Maison de l'habitat est l'espace conseil FAIRE de Caen la mer.

En complément des conseils et informations apportées aux ménages, elle développe des animations à destination des particuliers et professionnels de la rénovation : permanences du guichet sur les communes de Caen la mer, semaine de la rénovation, présence d'un stand sur certains marchés communaux, opération de thermographie de façade des logements...



Retour sur la troisième Semaine de la rénovation

La semaine de la rénovation n°3 s'est tenue du 22 au 26 juin 2021. Durant 4 jours, la Maison de l'habitat Caen la mer et ses conseillers partenaires ont proposé aux ménages différents webinaires : « Bien chauffer et isoler son logement », « Investir dans l'ancien », « Rénovation BBC d'une maison »... et des visites de chantier de rénovation. Pour ceux qui n'ont pas pu suivre les webinaires, ces derniers sont en ligne sur la chaîne Youtube de Caen la mer :

[Voir les webinaires de la semaine de la rénovation sur YouTube](#)



Webinaires (juin 2021)



Visite de chantier d'une rénovation globale à Giberville : isolation des murs par l'extérieur, isolation des combles perdus, chaudière gaz à condensation et installation d'une VMC Hydro B. Objectif : gain énergétique de 60 %

Ma Prime Rénov' élargie aux propriétaires bailleurs

Jusqu'à présent Ma Prime Rénov' s'adressait aux propriétaires occupants et aux copropriétés. Depuis le 1^{er} juillet 2021, cette aide financière s'adresse également aux propriétaires bailleurs pour leur maison individuelle ou sur les parties privatives des logements lorsqu'ils sont en copropriété. Y sont éligibles tous les devis signés après le 1^{er} octobre 2020. Pour tout savoir en détail rendez vous [sur le site internet de MaPrime Rénov'](#).



Loi Climat et résilience pour le logement

L'un des objectifs du volet logement relatif à la loi Climat et résilience porte sur la qualité de l'habitat. Parmi les mesures concernant le logement et l'habitat, on trouve notamment :

Les permis de louer et de permis de diviser ont pour buts :

- D'assurer un logement digne aux locataires.
- De lutter contre l'habitat dégradé (habitat indécent, insalubre, marchands de sommeil).
- Des évolutions quant à la performance énergétique d'un logement décent : pour les contrats de location conclus à compter du 1^{er} janvier 2023, le seuil de décence énergétique est fixé à 450Kwh d'énergie finale par mètre carré de surface habitable et par an, en France métropolitaine (décret n°2021-19 du 11.1.21). Ensuite, les logements suivants seront interdits à la mise en location selon le calendrier ci-dessous :
 - 1^{er} janvier 2025 : interdiction de mise en location des logements G
 - 1^{er} janvier 2028, interdiction de mise en location des logements F
 - 1^{er} janvier 2034 interdiction de mise en location des logements E
- L'interdiction d'augmenter les loyers des logements énergivores : pour les logements de la classe F et G, il sera impossible de procéder à une révision du loyer en cours de bail, d'appliquer un loyer supérieur à celui du précédent locataire, de procéder à une augmentation du loyer lors de renouvellement du bail.

- La réalisation d'audit énergétique en cas de vente immobilière : cet audit est obligatoire pour les maisons individuelles ou les immeubles non soumis au statut de la copropriété ; appartenant aux classes énergétiques D, E, F ou G (au sens du CCH : L.173-1-1), lors de la mise en vente de tout ou partie de ces bâtiments. La mise en location de ces logements n'est pas soumise à la réalisation de cet audit. Le contenu de cet audit sera précisé par arrêté. Il devra comporter des propositions de travaux permettant d'atteindre une rénovation énergétique performante.
- La mise en œuvre d'un droit de surplomb pour l'isolation thermique par l'extérieur : l'objectif de cette mesure est de simplifier la réalisation de tels travaux. Il instaure pour le propriétaire d'un bâtiment existant situé en limite de propriété, un droit de surplomb de 35 cm au plus sur le fonds voisin, lui permettant de procéder à son isolation thermique par l'extérieur (loi : art. 172 /CCH : L.113-5-1)



La Maison de l'habitat présente au Salon de l'immobilier du neuf

Prenez
date !

Les 15, 16 et 17 octobre 2021, retrouvez l'équipe de la Maison de l'habitat au Salon de l'Immobilier neuf organisé au parc des expositions de Caen par Logic Immo et la FPI. La Maison de l'habitat Caen la mer y tiendra un stand pour renseigner les visiteurs sur les dispositifs d'accession à la propriété et notamment y présenter les aides de Caen la mer.